

Article 6.3 [Contrat de consommation - Recours au régime général]

3. Si les conditions établies au paragraphe 1, point a) ou b), ne sont pas remplies, la loi applicable à un contrat entre un consommateur et un professionnel est déterminée conformément aux articles 3 et 4.

MOTS CLEFS: Contrat de consommation

Loi applicable

Loi d'autonomie

Obligation ou prestation caractéristique

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3427>